



CONVENTION DE REFACTURATION
CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)
COMMUNE DE SÈVREMOINE
Année 2026-2027

Entre :

La Communauté d'agglomération **Mauges Communauté**, dont le siège est situé 1 rue Robert Schuman – La Loge – CS 60111 – Beaupréau – 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES Cedex, représentée par M. Thierry ALBERT, Vice-Président en charge de la Culture, dûment habilité à l'effet des présentes suivant arrêté de délégation de signature de Monsieur Hervé Martin en date du 6 juillet 2026. Monsieur Hervé MARTIN, Président de Mauges Communauté, élu à cette fonction le 15 avril 2026, agissant lui-même par délibération du conseil communautaire n°C2025-05-21-30 en date du 21 mai 2025 ;

Ci-après dénommée Mauges Communauté,

D'une part,

Et :

La Commune de Sèvremoine située située 23 place Henri Doizy – St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine, représentée par Richard CESBRON, le Maire, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée la Commune,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une volonté de renforcement d'une dynamique durable et collective en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre, l'agglomération Mauges Communauté s'est engagée dans un contrat local d'éducation artistique (CLEA).

Ce contrat local d'éducation artistique et culturelle s'inscrit à l'échelle du territoire et de l'agglomération dans une dynamique bloc local, portée par les six communes et coordonnée et animée par Mauges Communauté.

Mauges Communauté et la Commune s'associent pour l'organisation d'actions de médiation dans le cadre du CLEA.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités selon lesquelles les parties réaliseront ensemble les actions de médiation ci-dessous.
 - Écoutez voir... quand la mémoire s'anime
 - Exposition Regard
- Les modalités de refacturation des sommes avancées par Mauges Communauté pour le compte de la Commune dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA)

Article 2 : Engagements de la Commune

En sa qualité de porteur du projet, la Commune aura à sa charge l'organisation et la mise en œuvre du projet sur son territoire.

La Commune, organisatrice de proximité des actions et manifestations culturelles concernées par le CLEA, s'engage à rembourser à Mauges Communauté les sommes restant en sus de celles couvertes par les subventions de la DRAC et du Département de Maine et Loire.

Article 2 : Engagements de Mauges Communauté

Mauges Communauté, dans son rôle de chef de file local en matière de culture, s'engage à :

- Piloter le CLEA
- Contractualiser avec les artistes, assurer les éventuelles déclarations de droits d'auteurs et prendre les frais d'approche...
- Avancer l'ensemble des dépenses éligibles, détaillées ci-dessus, se rapportant aux projets sus nommés

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties, et prendra fin lorsque les sommes engagées par Mauges Communauté auront été remboursées par la Commune.

Article 4 : Modalités de remboursement

Un bilan financier sera proposé par Mauges Communauté à la Commune :

- En décembre 2026
- En fin de projet à la fin du premier semestre 2027.

Une fois ce bilan validé par la Commune, il sera joint à cette convention par avenant.

Le montant du reste à charge des dépenses engagées dans le cadre du CLEA, supporté par Mauges Communauté en lieu et place de la Commune, sera refacturé par l'émission d'un titre.

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Nantes.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le

Pour Mauges Communauté
Le Vice-Président en charge de la Culture,

Thierry ALBERT

Pour Sèvremoine,
Le Maire,

Richard CESBRON